

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 05 mai 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 12 mai 2026 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LAUNAY Philippe, M. BIGOT Frédéric, M. DOIRE Vincent, Mme OUVRARD Sabrina, M. BONHOMMET Alain, Mme ERNOUF Cindy, M. TOUCHARD Jérôme, Mme RABARDEAU Maëva, M. VILLATEL-BUCHERT Willy

Membres absents excusés et représentés :

M. BENTZ Gérard pouvoir à M LAUNAY Philippe
Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M. BOUSSARD François

Membres absents et excusés :

Mme BOURMAULT Cassandra - Mme DIAZ Alicia

Le conseil municipal a désigné Mme Cindy ERNOUF pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 31 mars 2026
- Vote du compte financier unique 2025 - budget commune
- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – budget commune
- Vote des subventions 2026 aux associations
- Tirage au sort des jurés d'assises 2027
- Recrutement d'un surveillant de baignade à la piscine intercommunale à titre saisonnier
- Protection de l'environnement : confier au Syndicat Mixte du Val de Loir la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac
- Convention assistance technique « Assainissement collectif » 2026-2028
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Création d'un Conseil Municipal Jeune (CMJ)

Avis favorable du conseil municipal

DELIBERATION N° 56/2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mansigné, budget commune ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DAVID Isabelle ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 596 121,28	1 605 896,82	4 202 018,10
	Recettes réalisées (1)	B	1 393 110,47	1 704 489,54	3 097 600,01
	Restes à réaliser	C	227 460,00	0,00	227 460,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 265 614,82	1 933 016,94	4 198 631,78
	Dépenses réalisées (1)	E	1 303 474,24	1 566 888,65	2 870 362,89
	Restes à réaliser	F	320 606,75	0,00	320 606,75
Différences entre les titres et les mandats		Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	137 600,89	227 237,12
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-330 506,46	-3 386,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	484 721,01	223 850,78
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-93 146,75	-93 146,75
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-334 016,98	130 704,03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget principal

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 57/2026 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025,
Constatant l'affectation du compte financier unique 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe - (excédent) ou - (déficit)	137 800,89
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 120,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	464 721.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-240 870,23
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> { précédé du signe + ou - } Besoin de financement Excédent de financement (1)	-93 145,75
Besoin de financement F. = D. + E.	334 016.98
AFFECTATION = C. = G. + H.	464 721.01
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	334 016.98
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	130 704.03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation obligatoire définitive :

Affectation obligatoire au 1068 : 334 016.98 €
Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : - 240 870.23 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 130 704.03 €

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 58/2026 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres qu'un dossier de demande de subventions a été adressé aux associations locales. Ce dossier à compléter comporte des informations sur l'association, le projet de budget prévisionnel 2026 et les résultats financiers du dernier exercice. Ces demandes ont été examinées préalablement par la commission « association » et la commission finances du 14 avril 2026.

Les propositions sont les suivantes :

NOM ASSOCIATION	OBSERVATIONS	MONTANT
AFN UNC		200.00 €
AMICALES SAPEURS POMPIERS PONTVALLAIN	ASSURANCE UNION DEPARTEMENTALE	860.00 €
APEM		500.00 €
LES SENIORS DU LAC		400.00 €
VILLAGE ARTS ET CULTURE	PRISE EN CHARGE CROIX ROUGE AU 15/08 PAR LA COMMUNE	4 000.00 €
BASKET CLUB DE MANSIGNE	3500 € HABITUELS	3 500.00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	FORFAIT	5 000.00 €
BILLARD CLUB DE MANSIGNE		1 000.00 €
COMITE DES FETES DE MANSIGNE	FORFAIT	2 000.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		100.00 €
EFCA	PAS DE MONTANT	200.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		200.00 €
JARDINIER SARTHOIS	ASSOCIATION ENGAGEE POUR L'ECOLE	300.00 €
LES P'TITS PAS DE MANSIGNE		250.00 €
PREVENTION ROUTIERE		50.00 €
SOCIETE DE PECHE (AAPPMA)		500.00 €
SOCIETE DE PETANQUE	EN 2025 SUBV EXCEPTIONNELLE 2000 € : RETOUR SUBVENTION HABITUELLE 2026 DE 400 €	400.00 €
SOUVENIR FRANCAIS		150.00 €
TOP ' DANCE		2 500.00 €
USM		4 000.00 €
EVEN MANSIGNE	BIATHLON	1 200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES (20 €/élève le 1 ^{er} jour et 10€/jour les jours suivants) sur présentation des effectifs et activités par le directeur	3560.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	10 € PAR ENFANT DE LA MATERNELLE (NOEL)	430.00 €
SWIN GOLF	PAS DE CHAMPIONNAT NATIONAL EN 2027	400.00 €
AUX DIX DOIGTS CREATIFS	NOUVELLE ASSOCIATION	250.00 €
CORNHOLE	NOUVELLE ASSOCIATION	400.00 €
LEGEND MOTORS		500.00 €
	Total	32 850.00 €
Subventions imprévues		4 650.00 €
	TOTAL GENERAL	37 500.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions citées ci-dessus pour la somme totale
de 37 500.00 € (soit 32 850.00 € + 4 650.00 € imprévus),

Les crédits de 37 500.00 € sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 suivant le détail ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions,
Ne donne pas suite aux autres demandes de subventions formulées par les établissements scolaires ou de formation et autres organismes extérieurs.

DELIBERATION N° 59/2026 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2027

Le conseil municipal a procédé publiquement, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026, au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste générale des électeurs pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises appelés à siéger au cours des assises de l'année 2027. Le tirage au sort est le suivant :

Madame MORICEAU Aurélie Alexandra Sandrine, 343 route de Fay 72510
MANSIGNÉ
Monsieur DAULNY Thomas, 3839 route du Lude 72510 MANSIGNÉ
Madame HAVET (épouse DERQUIN) Edith Madeleine, 145 route de Cheigné 72510
MANSIGNÉ

DELIBERATION N° 60/2026 : RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE A TITRE SAISONNIER

En raison de l'ouverture de la piscine aux élèves du primaire de l'école du Lac à la fin de l'année scolaire 2025-2026, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité fin juin et début juillet 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, la création d'un emploi de surveillant de baignade à la piscine à titre saisonnier à temps non complet pour fin juin et début juillet 2026. L'agent sera rémunéré au 6^{ème} échelon éducateur des APS, indice brut 431 indice majoré 386 en tant que surveillant de baignade.

DELIBERATION N° 61/2026 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CONFIER AU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac (mégots de cigarettes)

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à

être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Mansigné, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

DELIBERATION N° 62/2026 : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2026-2028

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'assistance technique en assainissement collectif via le SATESE, service dépendant du Département de la Sarthe. La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Les prestations apportées consistent à assister le service d'assainissement collectif :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats,
- Assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- Assistance à la programmation de travaux,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé à la commune est fixé à 0.50 € par habitant sur la base de la population Insee totale issue du fichier DGF de l'année N-1, soit 1572 habitants (coût = 786.00 €).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif,
Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune de Mansigné et le Département de la Sarthe pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 63/2026 : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et à la citoyenneté par la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le CMJ a vocation à permettre aux jeunes habitants de la commune :

- de découvrir le fonctionnement des institutions locales ;
- de participer à la réflexion et à la mise en œuvre de projets d'intérêt communal ;
- de formuler des propositions dans les domaines de la vie quotidienne, de l'environnement, de la culture, du sport, des solidarités ou de l'animation locale
- de développer l'expression, l'engagement citoyen et le vivre-ensemble.

Compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de constituer un CMJ composé de 5 – 7 – 9 ou 11 jeunes élus, scolarisés du CM1 – CM2 et 6ème et domiciliés dans la commune.

Le fonctionnement du CMJ sera précisé dans une charte ou un règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de MANSIGNÉ.

Article 2 – Objectifs

Le CMJ constitue une instance consultative destinée à :

- associer les jeunes à la vie de la commune ;
- encourager leur apprentissage de la citoyenneté ;
- recueillir leurs propositions et initiatives.

Article 3 – Composition

Le CMJ sera composé de jeunes domiciliés dans la commune, scolarisés du CM1 à la 6ème au moment de leur candidature.

Le nombre de membres est fixé à de 5 – 7 – 9 ou 11 jeunes élus.

Article 4 – Modalités de désignation

Les membres du CMJ seront élus par votes à bulletins secrets, seuls les enfants du CM1 – CM 2 et 6^{ème} habitants la commune de Mansigné seront votants.

Article 5 – Fonctionnement

Le CMJ se réunira au minimum 1 fois par trimestre sous la responsabilité d'élus référents et avec l'appui des services municipaux.

Le CMJ pourra formuler des avis, propositions et projets soumis à l'examen du Conseil municipal.

Article 6 – Durée du mandat

La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 2 ans.

Article 7 – Budget

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du CMJ seront inscrites au budget communal dans la limite des crédits votés annuellement.